## REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant nomination à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre National du Bénin de Monsieur OGUNI Hidenobu

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT CHEF DU GOUVERNEMENT GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
  - VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
  - VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin;
  - VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
  - VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
  - VU l'Extrait du Relevé N° 39 des Décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 30 Septembre 2004 Communication N° 1231/04;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin;

## **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Est nommé à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de chevalier pour prendre rang à compter du Jeudi 07 Octobre 2004, date de sa réception, le professeur OGUNI Hidénobu de Nationalité Japonaise.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2004

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

**Mathieu KEREKOU** 

Le Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim,

Salomon D.E. BIOKOU

Ampliations: PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 –UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.